

---

# Quid Novi?

Journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue

Volume 3. Numéro 2. Décembre 2006

---

---

	Le mot du bâtonnier	2
	Les échos du conseil de section	3
	Post mortem de la rentrée judiciaire	3
	La soirée du 8 septembre	4
	Remerciements	5
	Tout un honneur	6
	Le service d'expertise psychosociale de la Cour supérieure	7
	Le code de déontologie professionnel de l'A.B.C.	8
	Nouvelles de l'AQAAD	10
	Le congrès de l'AAP de septembre	11
Gagnez en temps et en efficacité grâce au nouveau «rechercheur électronique» juribistro topo!		13
Mutations d'azimut, documentation juridique et de la dépêche		13
	Le fabuleux destin de Me Henri Kélada	14
Le droit d'un avocat de se faire accompagner d'un expert		15
	Un coroner parmi nos membres	16
	La recherche doctrinale gratuite sur internet	17
	Représentation des enfants et tarif d'aide juridique	17
	Glané pour vous	18
	Quelques pensées	19
	Le mot de la fin	19

---

QUID NOVI ?

Journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue

Rédacteur en chef : Me Henri Kélada, avocat

Courriel : keladavocat@cablevision.qc.ca

www.kelada-avocat.com

Parution : 4 fois par année : août, décembre, mars et juin

Composition et mise en page : Brochures Altair Impression

Les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

ISSN : 1712-5596

## LE MOT DU BÂTONNIER

Par Me René Martineau



Bonjour tout le monde.

Le 8 septembre dernier a eu lieu la traditionnelle ouverture des tribunaux à Amos. Traditionnelle? Pas vraiment puisque depuis quelques années, il n'y a plus de cérémonie officielle incluant discours, lors de l'ouverture des tribunaux. Certains désirent plus de formalisme lors de cette activité, soit cérémonie officielle et discours. D'autres s'y opposent.

Rappelons-nous simplement pourquoi la partie formalisme est escamotée de cette activité depuis quelques années..... C'est pourquoi nous n'avons conservé que la partie sociale de l'événement.

Ceci étant dit, la rentrée a donc eu lieu à Amos le 8 septembre dernier. Activités sociales en après-midi. Au menu : paint-ball et golf pour les



courageux (il faisait froid sous la pluie). Paraît-il que l'activité paint-ball a été très appréciée. Même que certains regrettaient de ne pas y avoir vu certains confrères ou consoeurs afin de régler quelques comptes.

Par la suite, il y eut un 5 à 7 suivi d'un souper et d'une soirée sociale. Au cours du souper, le conseil de section a procédé à la remise du mérite du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue, Mérite créé en 2004. Exceptionnellement, deux Mérites furent attribués à cette occasion.

D'abord, privilège de l'âge, un Mérite fut attribué à Me Henri Kélada pour l'ensemble de son œuvre. Faute d'espace, je ne peux pas en faire l'étalage. Cependant, je tiens à rappeler qu'Henri n'a pas seulement pondu le «Kélada» il en est à environ quarante volumes de doctrine en droit dont au moins quatre ces dernières années soit :

- Les incidents, 2<sup>e</sup> édition, Les Éditions Yvon Blais, 2003;
- Les conflits de compétences et la reconnaissance des jugements étrangers en droit international privé québécois, Les Éditions Yvon Blais, 2001;
- Précis de droit Québécois, 7<sup>e</sup> édition, Soquij, 2004;
- Code civil du Québec, Texte annoté, Carswell, 2000, régulièrement mis à jour.

Il s'agit de ses quatre derniers volumes. Henri est très productif de sa plume et de son DROIT. Ce n'était que justice que le Mérite du Barreau lui soit attribué.

Un Mérite fut également attribué à Me Claude Beudet, également à cause de sa contribution à la justice. Claude est membre du Barreau depuis 1974 et fait partie des meubles de la Cour itinérante depuis 1976, soit depuis trente ans. Il

a toujours été impliqué auprès des populations autochtones desservies par la Cour itinérante. Il en est d'ailleurs à plus de 525 voyages avec cette dernière sur les territoires de la Baie d'Ungava, de la Baie d'Hudson et sur les territoires autochtones Cris. Ceci représente plus de 10 ans sans interruption dans le Nord Québécois. Cette implication lui a valu le Mérite du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue et ce, à juste titre.

Le délai de 180 jours. La position du Barreau du Québec demeure inchangée. Personnellement, je crois qu'il faudra se battre sur ce point pour faire changer les choses. Sans nuance, je dirais que le délai de 180 jours a simplement rapproché le goulot d'étranglement du début de l'entonnoir!

Quant à la triple juridiction des juges de la Cour du Québec, je tiens à vous informer qu'un comité Ad Hoc a été formé au Barreau du Québec avec un mandat élargi comprenant également le mode de sélection des juges. Le nom de votre bâtonnier a été soumis par l'AAP (Association des avocats de province) pour en faire partie.

Je ne peux terminer ce propos sans vous parler du Palais de justice de Val d'Or. Je veux simplement attiser votre curiosité et vous dire que ce dossier progresse et que les différents utilisateurs maintiennent la pression pour que ce dossier aboutisse.

Les fêtes de Noël approchant, je vous invite à utiliser les services de Nez Rouge lors de vos partys des fêtes.

Salut tout le monde.



### **LES ÉCHOS DU CONSEIL DE SECTION**

*Par Me Isabelle Breton*

En juin dernier, les membres du conseil de section ont adopté une résolution visant à soumettre au Barreau du Québec, la problématique découlant de la triple juridiction des juges de la Cour du Québec. Cette initiative a donné des résultats : le conseil général a soumis la question au service de recherche et législation, et un comité de travail du Barreau est en voie de formation.

La question des délais de production des expertises psychosociales du service de la Cour supérieure fut abordée au conseil de section. Afin d'obtenir un meilleur portrait de la situation et en vue de solutionner cette problématique, nous vous invitons à soumettre aux membres du conseil, les cas où les délais de production d'expertises sont trop longs.

Les membres du conseil de section tiennent à souligner l'excellent travail de Me Henri Kelada pour la réalisation du Quid Novi. Félicitations pour cet outil de communication sans pareil!

### **POST MORTEM DE LA RENTRÉE JUDICIAIRE**

*Par Me Isabelle Breton*

Le 8 septembre dernier, se déroulaient les activités de la rentrée judiciaire, sous un volet exclusivement social, aucune formation n'ayant pu être dispensée.

Affrontant le temps gris, plusieurs de nos membres se sont donné rendez-vous sur les verts, arme au poing, histoire de frapper ou tirer quelques balles... Une expérience de défoulement total et des plus stimulante, aux dires des participants au paintball qui ont eu à loisir lors du 5 à 7, le plaisir de compter et comparer leurs ecchymoses. Sans oublier leurs histoires de valeureux guerriers! Parlez-en à Me Christian Leblanc et à Me Isabelle Godon...

Que dire de la participation exceptionnelle des avocats, juges de la Cour du Québec et invités. 75 personnes se sont inscrites aux activités. Sans doute que nos récipiendaires du Mérite du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue, Mes Henri Kélada et Claude Beaudet y sont pour quelque chose...

La participation financière de plusieurs partenaires nous a permis d'offrir aux participants des activités à coût plus que compétitif ainsi que plusieurs prix de présence. L'activité fut un succès. Chapeau au comité organisateur, lequel était formé de Mes René Martineau, Chantal Boyer, Éric Benoît, Michel Verville, Véronique Picard et moi-même.

Au plaisir de vous rencontrer en grand nombre à Rouyn-Noranda lors du congrès régional les 26 et 27 avril 2007!

## **LA SOIRÉE DU 8 SEPTEMBRE**

*Par Me Henri Kélada*

La rentrée judiciaire a été marquée par un après midi pluvieux fait de golf et de paintball pour se terminer par une souper à l'Amosphère d'Amos. Notre bâtonnier René Martineau a agi comme maître de cérémonie et a fait bien rire avec sa



verve habituelle. Les confrères et consœurs, bien accompagné(e)s étaient nombreux ce soir-là et nous avons noté la présence des juges de la Cour du Québec, leur seigneurie Denise Leduc, juge coordonnatrice, Gilles Gendron, Claude P. Bigué et Renée Lemoine. À la fin de son propos, Me Martineau a annoncé la décision du Conseil d'accorder le prix du mérite du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue 2006-2007 à Me Claude Beaudet et à Me Henri Kélada.

Me Martineau a alors invité Me Jean-Pierre Gervais, associé de Me Kélada à dire quelques mots de présentation qui ont été vivement applaudis par l'assistance. Me Kélada n'a pu cacher son émotion en recevant des mains du bâtonnier le triptyque que lui a offert le Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue et a pris le micro pour dire à quel point il appréciait le geste qu'il ne croyait pas vraiment mériter

De son côté Me Christian Leblanc a été invité au micro pour présenter Me Beaudet. Son propos s'est inspiré de la lettre qu'il avait adressée au Comité du mérite. En voici quelques extraits.

«Me Beaudet est membre du Barreau depuis 1974 et œuvre au sein de la cour itinérante depuis 1976; soit depuis maintenant 30 ans. Il fut responsable du bureau d'aide juridique à Val d'Or jusqu'en 1997 et exerce en pratique privée depuis lors. Me Beaudet s'est joint à la cour itinérante dès sa création, et ce, à titre d'avocat de la défense. Sa très grande disponibilité, son professionnalisme et son dévouement auprès des populations autochtones desservies par la cour itinérante ont fait de lui un acteur incontournable aux chapitres de l'accessibilité et du développement des services de justice en milieu autochtone nordique.

Ses qualités professionnelles, combinées à une personnalité «facilitante», lui ont d'ailleurs valu le respect des justiciables, des consœurs et confrères ainsi que des membres de la magistrature

régionale. Pour illustrer son dévouement à la cour itinérante, il suffit de mentionner qu'il cumule actuellement 525 voyages avec cette Cour, dans les territoires de la Baie d'Ungava, de la Baie d'Hudson et dans le territoire autochtone Cris.

Mises bout à bout, ces 525 semaines passées dans le grand-Nord québécois correspondent à une période de dix ans, sur les trente-deux années que compte sa carrière. Dans le contexte propre à la Cour itinérante qui implique des conditions de travail, de logement et de transport souvent très difficiles, les trente ans de services constants et continus de Me Beaudet auprès des populations autochtones nordiques m'apparaissent un fait d'arme qui mérite toute notre admiration.

Le bâtonnier Martineau a alors remis à Me Beaudet le tableau que lui a offert le conseil du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue. À son tour, Me Beaudet a pris la parole pour remercier les membres du Conseil de section et, plus particulièrement, ses collègues de travail et ceux, de l'autre côté, qui agissent à titre de substituts du Procureur général.

Cette soirée du 8 septembre a été l'occasion de retrouvailles bien appréciées par tous les membres de notre Barreau régional et par les magistrats présents.

## REMERCIEMENTS

*Par Me Claude Beaudet*

Pour faire suite à la remise du Mérite du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue qui m'a été octroyé lors de la soirée de la rentrée judiciaire 2006 au Complexe hôtelier Amosphère à Amos le 8 septembre 2006, je voudrais exprimer mes plus sincères remerciements au Barreau de section d'avoir accepté et retenu ma candidature.



Je voudrais également remercier, en mon nom personnel et aussi au nom de mon épouse Luce, de mes enfants Jean-François et Marie-Claude, le Comité organisateur pour le déroulement de cette soirée. Mon épouse et mes enfants ont été par-

ticulièrement touchés par l'accueil qu'ils ont reçu des avocates et avocats ainsi que des juges présents à cette soirée. De plus, le présent qu'on m'a offert, soit une toile de Glenna Matoush, une artiste de Mistissini, m'a comblé étant donné que j'ai plusieurs souvenirs rapportés du grand nord au cours des années mais que je n'avais pas de peinture. J'en remercie donc celui ou celle qui l'a choisie.



Je remercie également Me Christian Leblanc pour sa présentation qui m'a fait bien rire ainsi que les membres de ma famille. En terminant, je m'en voudrais de ne pas souligner la collaboration constante de mes collègues de l'aide juridique durant les 21 années où j'y ai pratiqué et celle de Me Claude Fontaine depuis les dernières 9 années, ce qui m'a permis d'atteindre le nombre de 538 voyages ou sessions de Cour dans le grand nord. J'offre également à Me Henri Kélada mes félicitations car ce fut un hon-

neur pour moi de recevoir le Mérite du Barreau en même temps que lui. Finalement un gros merci à tous ceux qui m'ont remis leur coupon de bière Taïga, c'est réellement la meilleure bière sur le marché!

## TOUT UN HONNEUR !

*Par Me Henri Kélada*



Il est de ces soirées dans la vie d'une personne qui reste à jamais gravée dans sa mémoire. Aussi, ne saurai-je oublier cette soirée du 8 septembre dernier organisée à l'Amosphère d'Amos pour marquer la rentrée judiciaire. Dans une atmosphère très conviviale, elle a été animée par nul autre que notre cher bâtonnier Me René Martineau, encore dans ses atours du golfeur de l'après-midi. Après avoir annoncé que le Conseil du mérite m'avait désigné comme co-récipiendaire avec Me Claude Beudet du mérite du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue, Me Martineau a invité mon confrère Me Jean-Pierre Gervais à dire quelques mots de présentation. Je l'ai écouté, sincèrement gêné par sa gentillesse et tout ce qu'il a pu dire et raconter à mon égard. Il m'a embarrassé quand il a commencé à égrener le chapelet de mes modestes ouvrages. J'ai été aussi très touché quand il m'a aidé à déballer le prix du mérite offert par le Conseil du Barreau

de l'Abitibi-Témiscamingue, en l'occurrence un triptyque sur bois intitulé «confidences matinales» de l'artiste valdorienne Danièle Frenette.

À mon tour, au micro, je n'ai pu maîtriser mon émotion pour dire un grand merci aux membres du Conseil ainsi qu'à tous les confrères de notre Barreau de section mais plus particulièrement à mes confrères Jean-Pierre Gervais, Pierre A. Matte et Jocelyn Geoffroy qui m'ont accueilli lors de mon installation à Val d'Or en août 1999 alors que je prenais, après 27 ans, ma retraite de l'enseignement collégial et universitaire. J'ai dit que j'avais eu beaucoup de chance à être reçu simplement par les membres de notre Barreau de section et par les magistrats de notre région. J'ai aussi dit que j'avais été fier d'avoir rempli l'engagement que j'avais pris en avril 2003, lors de mon élection au bâtonnat, soit la publication d'un journal régional du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue : le Quid Novi, qu'incidemment vous lisez en cette minute précise. À la fin de mon propos, j'ai eu l'honneur d'une ovation debout des avocats et juges présents !

Qu'il me soit permis, pour terminer, de réitérer mes remerciements aux membres du Comité du mérite et aux membres du Conseil de section. Merci aussi à celui ou celle, au singulier ou au pluriel que sais-je, à qui je dois l'honneur qui m'est fait. Je prie Me Beudet d'accepter toutes mes félicitations, car le mérite, il le mérite bien. Je n'ai pas, comme lui, sillonné le grand Nord avec la Cour itinérante. Pour ce qui est du Nord, je n'ai jamais dépassé la Cathédrale d'Amos...

Il est de ces soirées dans la vie d'une personne qui reste à jamais gravée dans sa mémoire.



Me Jean-Pierre Gervais remet le tableau à Me Henri Kélada

## **LE SERVICE D'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE DE LA COUR SUPÉRIEURE**

Par Me Francine Larouche



Nous avons, lors de la réunion du conseil de section du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue qui s'est tenue le 29 août dernier, discuté des difficultés rencontrées avec le Service d'expertise de la Cour Supérieure, notamment en ce qui concerne le délai, ainsi que la qualité des rapports d'expertises. Nous aimerions pouvoir faire un sondage auprès des membres qui exercent en droit de la famille et qui ont utilisé ce service au cours de la dernière année.

Nous aimerions que vous puissiez me transmettre, à mon adresse courriel

[lerfrancinelarouche@tlb.sympatico.ca](mailto:lerfrancinelarouche@tlb.sympatico.ca) tout commentaire constructif nous permettant de vérifier s'il y a possibilité de former un comité pour rencontrer la magistrature ainsi que le service d'expertise pour essayer d'améliorer ce système ou d'y apporter des modifications.

J'aimerais connaître vos expériences, vos mécontentements, les délais auxquels vous avez été soumis, la qualité du contenu des expertises et, en général, la qualité du travail des travailleurs sociaux qui ont confectionné ces expertises. J'apprécierais grandement recevoir vos commentaires pour que nous puissions nous pencher et décider si nous allons de l'avant avec ce dossier ou si, tout simplement, il n'y a pas d'insatisfaction telle, nous permettant de nous

pencher sur cette question. Je vous remercie infiniment de votre attention et j'attends avec impatience vos commentaires.

Changement de propos. C'est avec beaucoup de plaisir que je vous annonce et vous suggère surtout de réserver immédiatement vos agendas pour les 26 et 27 avril 2007 pour le Congrès du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue qui aura lieu dans la merveilleuse ville de Rouyn-Noranda !

Ça nous fera énormément plaisir de vous accueillir. En primeur, j'aimerais vous mettre un peu l'eau à la bouche en vous mentionnant l'une des formations qui fut réservée pour ce congrès : «Le non verbal à la Cour; ce que le cerveau pense, mais ne dit pas...». Ce titre n'invoque peut-être pas grand-chose pour vous, mais je peux vous dire que cette formation est absolument extraordinaire et vous permettra d'ajouter des outils dans votre coffre à outils lors des procès.

Voici un extrait du texte qui présente cette formation et qui nous explique en quoi consiste la «Synergologie» :

*«Il est bien connu des maîtres du prétoire que le sort de tout procès repose, en totalité ou en partie, sur la juste appréciation par le Tribunal de la crédibilité des témoins, du moins, c'est là le but recherché. L'homme ayant la faculté propre d'exprimer et de communiquer sa pensée à travers un langage à la fois vocal et gestuel, il incombe aux juges et avocats de pouvoir décoder avec justesse la teneur, la qualité et la sincérité des témoignages.*

*Le langage verbal s'apprécie globalement par son contenu (contradictions, invraisemblances, hésitations, etc.) son débit (lent ou rapide, coulant, spontané,*

*sincère ou étudié, etc.) et sa tonalité (ton sec, criard, arrogant, intense, etc.). Il va de soi que pour bien jauger cette forme de langage, il faut savoir «prêter l'oreille» et «écouter» le témoin.*

*Pour ce faire, la connaissance de la Synergologie, méthode de lecture du langage non verbal inconscient, est un outil des plus efficace et indispensable, permettant de capter et de traduire la pensée de la personne interrogée.*

*En Cour, à chaque question posée par l'avocat au témoin s'en suit une réponse associée à une réaction émotionnelle chez ce dernier, provoquant simultanément une gestuelle inconsciente et involontaire. Justement perçus et interprétés, les gestes tels les transitions du corps sur la chaise, le clignement ou le mouvement des yeux, la position de la main sur le visage, le foncement des sourcils ou l'œil plus grand, livrent aux juristes et plaideurs avertis une source riche en informations. La Synergologie amène un regard éclairé sur la crédibilité du témoin concerné pour l'orientation du contre-interrogatoire et la préparation de la plaidoirie.»*

Je vous laisse donc sur votre appétit et vous ferai part, par un prochain article à venir dans le Quid novi, des autres sujets de formation qui auront lieu dans le cadre de ce congrès.

---

N.D.L.R. Me Sylvie Roy, notre responsable régionale de la formation devrait nous faire connaître les thèmes des autres ateliers de formation à être tenus le 26 et le 27 avril lors de notre congrès annuel à Rouyn-Noranda. De son côté, le comité organisateur nous fera connaître les activités sportives, culturelles ou sociales à prévoir. À surveiller dans notre prochain numéro de mars 2007.

## **LE CODE DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNEL DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN**

*Par l'honorable Claude Bigué, J.C.Q.*



Ayant reçu récemment un exemplaire du *Code de déontologie professionnel* préparé par l'Association du Barreau canadien, j'ai pensé qu'il serait bon de reproduire un extrait de ce Code dans le Quid Novi, concernant les rapports des avocats avec les juges. Même si la plupart des énoncés du Code m'apparaissent être des principes bien connus, il est bon de se les rappeler de temps à autre.

### **Partie IV – Les rapports des avocats avec les juges**

#### **Les attentes des juges envers les avocats :**

62. Les juges peuvent s'attendre à ce que les avocats traitent le tribunal avec franchise, équité et courtoisie.
63. Les juges peuvent s'attendre à ce que les avocats qui comparaissent devant eux soient, en raison de leur formation et de l'expérience, compétents pour traiter des questions exposées au tribunal.
64. Même si les parties sont engagées dans un débat antagoniste, les juges peuvent s'attendre à ce que les avocats aident le tribunal à trancher la cause en toute justice.

65. Les juges peuvent s'attendre à ce que les avocats les aident à maintenir la dignité et le décorum propres à la salle d'audience et à leur profession, et à éviter le désordre et les perturbations.
66. Les juges peuvent s'attendre à ce que les avocats soient ponctuels, convenablement vêtus et suffisamment préparés dans toutes les instances devant les tribunaux.
67. Les juges peuvent s'attendre à ce que les avocats informent leurs clients sur la façon de se comporter dans la salle d'audience et lors des procédures judiciaires. Les avocats doivent aussi prendre les mesures nécessaires pour dissuader les clients et leurs témoins de déranger ou de perturber la salle d'audience.
68. Les juges peuvent s'attendre à ce que, dans leurs déclarations publiques, les avocats ne s'attaquent pas personnellement aux juges ni ne critiquent injustement les décisions judiciaires.

#### **Les attentes des avocats envers les juges :**

69. Les avocats peuvent s'attendre à ce que les juges se montrent courtois envers toutes les personnes qui se trouvent devant la Cour.
70. Les avocats peuvent s'attendre à ce que les juges comprennent que si un règlement est toujours souhaitable, il faut dans certains cas une décision judiciaire, et que dans l'évaluation de leurs intérêts, ni les avocats ni les parties ne doivent être excessivement poussés à conclure un règlement dans ces cas.
71. Les avocats peuvent s'attendre à ce que les juges maîtrisent les procédures judiciaires et veillent à ce qu'elles soient menées de façon

ordonnée, efficace et polie par les avocats et les autres personnes présentes.

72. Les avocats peuvent s'attendre à ce que les juges évitent toute réprimande injustifiée envers les avocats, toute remarque insultante et déplacée au sujet des déclarations des parties et des témoins qui indiqueraient un préjugé, et à ce qu'ils s'abstiennent de tout geste d'excès et d'impatience.
73. Les avocats peuvent s'attendre à ce que les juges, dans la mesure où le permettent la conduite efficace des litiges et les autres fonctions du tribunal, tiennent compte comme il se doit de l'emploi du temps des avocats, des parties et des témoins au moment d'établir le calendrier des audiences, des rencontres ou des conférences.
74. Les avocats peuvent s'attendre à ce que les juges soient ponctuels aux procès, aux audiences, aux rencontres et aux conférences. Si les juges sont retardés, ils doivent en prévenir les avocats si possible.
75. Les avocats peuvent s'attendre à ce que les juges s'efforcent d'exercer toutes leurs fonctions judiciaires avec une diligence raisonnable, notamment pour rendre les jugements pris en délibéré.
76. Les avocats peuvent s'attendre à ce que les juges s'efforcent d'obtenir du personnel judiciaire qui relève d'eux, qu'il soit poli envers les avocats, les parties et les témoins.

L'Association du Barreau canadien, *Code de déontologie professionnelle*, Édition de L'ABC, Ottawa 2006, pp. 142 à 144.

## NOUVELLES DE L'AQAAD

Par Me Jacques Ladouceur



C'est au cours de la dernière fin de semaine de septembre, lors du congrès de l'Association des avocats de province, qu'a eu lieu le dernier conseil général de l'AQAAD. Lors de cette rencontre, il fut décidé d'accéder à la demande de Me Jean Asselin, de Québec, d'intervenir au niveau de l'appel qu'il a logé en Cour supérieure, suite à la décision rendue par l'honorable juge Mario Tremblay, le 28 août dernier, dans l'affaire La Reine c. Vachon. Comme vous le savez, cette décision controversée est à l'effet que la décision rendue par la Cour suprême dans l'arrêt Boucher, en décembre dernier, doit être interprétée comme ayant opéré un renversement des principes émis par la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt Déry, quoique cette question n'ait nullement été soumise à la Cour suprême. Ainsi, si on suit le raisonnement du juge Tremblay dans l'affaire Vachon, il faudrait donc présenter une reconstitution ou une simulation dans les cas où l'évaluation théorique de l'éthanolémie d'un accusé faisant en sorte que son alcoolémie serait supérieure à 80 mg dans l'hypothèse où son taux d'élimination serait de 10 mg/h. L'appel en Cour supérieure de cette décision sera entendu au cours des prochains mois et si notre demande d'intervention est acceptée, nous verrons à y faire valoir le point de vue des avocats de la défense et vous aviserons évidemment du résultat dudit appel de façon diligente.

Également, le 10 novembre dernier, l'AQAAD a obtenu de la Cour d'appel le statut d'intervenante dans le dossier Matte relatif à l'interprétation et l'application des articles 540(7) et 540(9) du Code criminel concernant les enquêtes préliminaires. L'audition sur le fond aura lieu le 22 novembre à Québec.

J'ai aussi rencontré récemment, en compagnie de notre bâtonnier, Me René Martineau, l'honorable Maurice Galarneau, juge en chef adjoint à la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale. J'avais sollicité de la part de nos membres des commentaires, quant aux sujets qu'ils souhaitaient voir aborder avec le juge Galarneau et vos préoccupations lui ont donc été transmises.

Plus particulièrement, il a été question des différents conflits d'horaires entre la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse ainsi que la Cour supérieure. Également, la même problématique lui a été soumise en ce qui concerne les conflits d'horaires, eu égard au calendrier judiciaire, concernant les différentes villes de la région où la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, est appelée à siéger.

Enfin, nous avons eu la confirmation qu'un cours de formation en droit criminel aura lieu le 2 février 2007, en avant-midi, à Val-d'Or et ce, pour l'ensemble des membres du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce cours sera donné par Me Paul Charlebois, ex-président de l'AQAAD et membre actuel du conseil général. Le cours de Me Paul Charlebois portera sur les infractions criminelles en matière de conduite d'un véhicule automobile. Inscrivez donc la date du 2 février à votre agenda ainsi que les 8 et 9 février 2007, dates auxquelles aura lieu le premier colloque en droit criminel de l'AQAAD et ce, au Far Hills Inns à Val-Morin. L'honorable François Doyon, de la Cour d'appel, agira à titre

de président d'honneur. De nombreux collègues dont Me Thomas Walsh, avocat réputé en droit criminel, ont déjà confirmé leur présence à ce colloque à titre de conférencier. C'est donc un rendez-vous à ne pas manquer!

## **LE CONGRÈS DE L'AAP DE SEPTEMBRE**

*Par Me Henri Kélada*

C'est à St-Hyacinthe, à l'Hôtel des Seigneurs, que s'est tenu le congrès annuel de l'Association des avocats et avocates de province du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2006. Congrès ayant pour slogan «Entrez dans la danse». Jeudi, l'accueil, le cocktail habituel de bienvenue et la réception dînatoire.

Vendredi matin, petit déjeuner au salon des exposants. Retrouvailles avec, entre autres, M. Claude Wilson de Wilson & Lafleur, Mes Marie-Noëlle Guay et Fabiola Tassy, des Éditions Yvon Blais, Me Michel Moisan, du Service de référence de l'AAP, Mme Chantal Comeau, du Collège Ellis qui forme des techniciens juridiques... À 8 h 30, l'atelier «Le partage des régimes de retraite...» animé par l'actuaire Carolyn Martel. Très intéressant mais... en une petite heure ! À 10 heures, l'atelier animé par Me Pierre Gourdeau : «Le tango des assureurs et assurés en matière de vices cachés» pendant que le légendaire Michel Tétrault animait «La déontologie et le droit de la famille, savoir sur quel pied danser» dans l'esprit du congrès «Entrez dans la danse».

Après le lunch au salon des exposants, 13h30 au tour de l'atelier «La garde partagée et la littérature scientifique quant à ce mode de garde : symphonie ou cacophonie ?», animé par le psychologue Rodrigue Otis. Il nous a parlé, entre autres, du syndrome de l'aliénation parentale, du

modèle d'identification par l'enfant, du «same sex custody», du changement des rôles du père et de la mère dans la société, du désir grandissant d'implication par les pères, de la garde parallèle... Les participants ont eu droit à un photocopié de 44 pages.

À 15 heures, encore la garde partagée : «Les trois petits pas de Leonelli-Contino c. Contino», atelier animé par Me Karen Kear-Jodoin et Me Pascale Nolin. Toute une décision de la Cour suprême [2005] 3 R.C.S. 217, EYB 2005-97372 (81 pages). À cet atelier, nous avons eu droit à un texte de 22 pages qui passe en revue la jurisprudence pertinente mettant en opposition (ou plutôt en symbiose) l'article 9 des Lignes directrices fédérales et l'article 587.1 du Code civil du Québec. Les familialistes (j'aime ce néologisme) n'ont pas fini d'entendre parler de l'affaire Contino !

Vendredi soir, SOQUIJ a invité les congressistes à danser avec le Boogie Wonder Band. Plus de place sur la piste pour se trémousser. Entre deux danses, petit conciliabule avec l'honorable juge en chef Guy Gagnon, de la Cour du Québec et Me Jacques Ladouceur. Par moments, l'orchestre envahissait ma bulle auditive et j'avais de la peine à comprendre ce que me disaient mes interlocuteurs. Je me contentais alors de hocher la tête ou de sourire, sauvé par la bise à la charmante Julie Latour, bâtonnier de Montréal.

Samedi matin à 8 h 30, l'atelier de la synergologue Christine Gagnon : «Pour savoir sur quel pied danser : le non-verbal à la Cour : ce que le cerveau pense mais ne dit pas !». Tout un titre ! On nous enseigne comment interpréter les réactions des autres. Quand votre interlocuteur hausse l'épaule gauche, c'est qu'il est d'accord, s'il hausse l'épaule droite, c'est qu'il conteste ou ne partage pas votre idée. À cet effet, l'animatrice nous a montré des vidéos. À «Tout le

monde en parle», nous avons vu Raël et nous avons vu Dan Bigras hausser l'épaule droite ! Un atelier de trois heures qui aurait dû durer toute une journée. À l'avenir les participants pourront interpréter les réactions de leur interlocuteur ou de leur juge s'il hausse une épaule plutôt qu'une autre, s'il se gratte la tête, se frotte le front, se ferme les yeux, caresse son nez, reste impassible, prend des notes, fronce les sourcils ou, simplement, feint de maîtriser un baillement... La synergologue serait parmi nous lors du Congrès du mois d'avril 2007 tel qu'annoncé par Me Francine Larouche dans son article.

À 11 h 30 il y a eu l'assemblée générale de l'AQAAD (Voir l'article de Me Ladouceur) et à midi, le CAIJ nous a offert le lunch et en a profité pour présenter le nouveau Juribistro Topo. Pendant le repas nous avons été charmés par une musique légère. Au piano, Monsieur le juge Gérald Locas, de la Cour du Québec, et la flûtiste Isabelle Pilon, la charmante directrice du réseau des bibliothèques du CAIJ, nous ont interprété des airs connus. J'en cite quelques uns, rien que pour mettre le lecteur dans l'ambiance : de Michel Fugain et le Big Bazar, Attention Mesdames et Messieurs, C'est la fête et Comme l'oiseau, des Beatles, Hey Jude et Yesterday, de Charles Aznavour, La bohème et Emmène-moi, de Frank Sinatra, Take me to the moon, de Joe Dassin, À toi. Et bien d'autres. La conseillère aux communications du CAIJ,



Isabelle Charron, a eu la gentillesse de nous fournir les photos que nous reproduisons ici.

Dimanche, à l'assemblée générale, Me Christine Fournier, de la section de Bedford, a été élue présidente pour 2006-2007. Ont aussi été élus : Me Brigitte Bhéner (Côte-Nord), vice-présidente, Me Daniel Kimpton (Mauricie), secrétaire-trésorier, Me Danyel Laporte (Laval), Me Pierre Lévesque (Bas St-Laurent, Gaspésie, Les Îles), Me Anne Lessard (Longueuil) et Me Richard Daoust (Saguenay, Lac St-Jean). Me Jean-Pierre Boileau, siégera à titre de président sortant. Rappelons qu'à l'occasion du banquet annuel Me Daniel Kimpton a reçu le mérite de l'AAP.

Le prochain congrès de l'AAP se tiendra en septembre 2007 au Château Bromont, du 27 au 30 septembre 2007. Hâtez-vous de réserver. Le nombre des chambres réservées par l'AAP est limité. Vous pouvez appeler le 1 888 BROMONT. Pour le congrès de septembre 2008, je pense que vous pourrez admirer les baleines à Tadoussac où se tiendrait vraisemblablement le Congrès de l'AAP.

## **GAGNEZ EN TEMPS ET EN EFFICACITÉ GRÂCE AU NOUVEAU «RECHERCHISTE ÉLECTRONIQUE» JURIBISTRO<sup>MD</sup> TOPO!**

Nous reproduisons ici le texte que nous a remis notre confrère Louis-Marie Chabot.

Le Centre d'accès à l'information juridique a lancé le 30 septembre, lors du Congrès annuel de l'AAP, son nouvel outil de recherche : **JuriBistro<sup>MD</sup> TOPO**. Sous le thème musical «le dernier accord de JuriBistro», le CAIJ a profité de sa présence au Congrès pour inviter les participants à un dîner thématique et présenter le nouveau produit pour en démontrer l'efficacité et la facilité d'utilisation.

**JuriBistro<sup>MD</sup> TOPO** est une base de connaissances en droit permettant à la clientèle d'amorcer ou d'orienter une recherche. **TOPO** permet de consulter une banque de plus de 1000 questions et réponses dans 56 domaines de droit et d'identifier les sources d'informations pertinentes. Ce «recherchiste électronique» a été créé, en bonne partie, à partir des questions les plus fréquemment posées au Service de recherche du CAIJ et des questions portant sur des sujets précis de droit susceptibles d'intéresser la clientèle du CAIJ.

Conçu au départ pour répondre à un besoin interne du Service de recherche du CAIJ en matière d'efficacité dans la gestion du processus de recherche, le projet a rapidement été identifié comme un outil en ligne susceptible de répondre aux besoins des membres du Barreau. Le développement de **JuriBistro<sup>MD</sup> TOPO** a mis à profit l'expertise de l'équipe de recherchistes du CAIJ à travers la province de Québec.

Accessible en ligne, sans frais, 24/7, à partir du site Internet du CAIJ, **JuriBistro<sup>MD</sup> TOPO** s'imposera rapidement comme une référence en matière de recherche juridique. Réservé à

l'usage exclusif des membres du Barreau et de la magistrature, un mot de passe, fourni gratuitement aux membres, sera obligatoire dès janvier 2007. Il est toutefois possible d'accéder, dès maintenant, à titre d'invité, à partir du site Internet du CAIJ.

Le CAIJ a développé la suite **JuriBistro<sup>MD</sup>** comprenant aussi les produits suivants : **BI-BLIO**, le catalogue électronique des bibliothèques du CAIJ; **CONCERTO**, un outil de repérage de la législation, la jurisprudence et la doctrine; et **THEMA**, des salles de lectures structurées par sujets de droit. Pour information : Centre d'accès à l'information juridique, Isabelle Charron, Conseillère aux communications 514-866-2049 poste 223  
[icharron@caij.qc.ca](mailto:icharron@caij.qc.ca)

## **MUTATIONS D'AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE ET DE LA DÉPÊCHE**

*Par Me Geneviève Gélinas,  
conseillère en communications web, SOQUIJ*



Le 4 novembre dernier, SOQUIJ a mis en ligne de nouvelles versions de ses sites et services Internet, en particulier AZIMUT, Documentation juridique et *La Dépêche*.

En ce qui concerne **AZIMUT**, il n'y a plus qu'une seule page d'identification pour l'ensemble des services :

[www.azimut.soquij.qc.ca](http://www.azimut.soquij.qc.ca). Ainsi, que vous ayez

à travailler dans Juris.doc, dans le Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud ou dans les Plumitifs, ou encore pour consulter vos Express électroniques, vous n'aurez à inscrire votre code d'accès et votre mot de passe qu'une seule fois pour passer d'un service à l'autre. Le **relevé d'utilisation est devenu multiservices** pour prendre ces changements en considération.

Nous avons profité de cette version d'AZIMUT pour ajouter de **nouvelles décisions dans le service Juris.doc**. Ainsi, vous pourrez y trouver des décisions rendues par les organismes d'arbitrage en vertu du **Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs** ainsi que les jugements rendus par les tribunaux judiciaires lors de la révision de ces décisions. Ont également été ajoutées les décisions de la **Commission de la fonction publique** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, de même que celles du Comité d'appel de la fonction publique du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 2000, date où l'instance a été abolie. Tous les détails sur ces changements sont disponibles à [www.azimut.soquij.qc.ca](http://www.azimut.soquij.qc.ca).

*La Dépêche*, le journal quotidien des gens qui s'intéressent au droit, a maintenant sa propre adresse : [www.depeche.soquij.qc.ca](http://www.depeche.soquij.qc.ca). Outre une présentation rafraîchie, il est désormais plus facile pour un utilisateur d'AZIMUT de se procurer le texte intégral des décisions signalées.

En effet, en s'identifiant dans la boîte «*La Dépêche* des abonnés d'AZIMUT», toutes les références AZ deviennent cliquables, y compris celles qui sont citées dans les articles de doctrine rédigés par les conseillers juridiques de SOQUIJ. Comme auparavant, des frais de 3 \$ par décision téléchargée seront portés à votre compte AZIMUT et seront traités selon la tarification applicable (à la pièce ou à forfait).

Tous ces changements entraînent un inconvénient : un grand nombre de pages sur lesquelles vos favoris ou signets Internet

pointaient ne sont plus disponibles. Pour AZIMUT, il s'agit des anciennes pages d'identification par service, ainsi que toutes les pages d'information. Pour *La Dépêche*, toutes les pages ont déménagé.

Un petit ménage dans vos favoris sera donc nécessaire, mais nous sommes convaincus que toutes ces nouvelles fonctions faciliteront votre navigation et, nous l'espérons, vous feront gagner un temps précieux!

## **LE FABULEUX DESTIN DE ME HENRI KÉLADA**

*Par Me Jacques Ladouceur*

Juillet 1989. C'est à cette époque qu'a débuté l'une des sagas judiciaires les plus médiatisées au cours des dernières décennies. Jean-Guy Tremblay, alors représenté par Me Henri Kélada, intentait un recours en injonction à l'encontre de Chantal Daigle pour qu'il lui soit ordonné de ne pas se faire avorter. Madame Daigle retint à l'époque les services de Me Daniel Bédard, associé au sein de l'étude légale Cliche & Cliche et depuis, nommé juge à la Cour du Québec.

Les journalistes de tous les médias canadiens ainsi que des Etats-Unis et d'outre-mer ont suivi avec passion le déroulement de cette affaire, laquelle détient encore le record de rapidité en ce qui concerne son passage de la Cour supérieure jusqu'à la Cour suprême du Canada. Après avoir eu gain de cause en première instance et devant la Cour d'appel, Me Kélada se présentait devant la Cour suprême le 8 août 1989, les neuf juges ayant été rappelés de toute urgence, la plupart étant alors en vacances, pour certains, à l'extérieur du pays.

Tous connaissent maintenant le résultat de cette cause célèbre où finalement huit intervenants

firent valoir leur point de vue, en plus de ceux de Me Kélada et de Me Bédard, au nom de leurs clients. Ce que la plupart ignore, d'autre part, c'est le parcours inusité qu'a suivi Me Kélada par la suite.

Dix années se sont écoulées avant que Me Kélada, polyglotte mais surtout auteur prolifique (tous ont connu le " Formulaire de procédure civile " aussi appelé à juste titre le " Kélada ", en raison de sa renommée), ne revint à Val-d'Or pour s'y établir cette fois-ci de façon permanente, l'appel du cœur de l'être aimé ayant réussi à lui faire survoler allègrement les 500 km séparant Montréal de l'Abitibi.

Ouvrant au sein de l'étude légale Geoffroy Matte Kélada & Associés depuis 1999, le Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaissait d'ailleurs sa contribution à la communauté en lui attribuant le Mérite du Barreau au mois de septembre dernier, officialisant ainsi son statut de " personnalité juridique ", et ce, près de trois quart de siècle après sa naissance le 16 novembre 1931...

Le parcours de Me Kélada nous réservait toutefois une dernière surprise. Récemment, lors de la fusion de la firme valdorienne de Geoffroy Matte Kélada & Associés avec celle de Cliche & Cliche, maintenant connue sous la dénomination Cliche Lortie Ladouceur inc., Me Kélada faisait son entrée d'une façon modestement triomphale en s'établissant au 1121, 6<sup>ième</sup> Rue, à Val-d'Or, là où les journalistes du monde entier ont fait le pied de grue pendant plusieurs jours en juillet 1989. C'est donc à cet endroit symbolique que Me Kélada (en compagnie de Mes Pierre Matte, Jean-Pierre Gervais, Julie Boncompain, Alain Lortie, Lucien Cliche jr., Jacques Ladouceur, Sylvain Labranche et Pascal Jolicoeur) viendra boucler la boucle d'une aventure qui pourrait certainement inspirer l'écriture d'un autre

bouquin destiné à s'appeler non pas le «Kélada», mais plutôt cette fois-ci : « Le fabuleux destin de Me Henri Kélada»!



Deux études de Val d'Or se fusionnent. Dans l'ordre habituel, Me Alain Lortie, Me Pierre A. Matte, Me Henri Kélada, Me Jacques Ladouceur, Me Pascal Jolicoeur, Me Jean-Pierre Gervais, Me Julie Boncompain, Me Lucien Cliche jr et Me Sylvain Labranche

### **LE DROIT D'UN AVOCAT DE SE FAIRE ACCOMPAGNER D'UN EXPERT LORS D'UN INTERROGATOIRE AU PRÉALABLE**

*L'affaire Duchesne c. Fondation Duchesne  
(EYB 2006-105783 C.S.)*

Dans le cadre d'un recours en oppression, l'honorable Anne-Marie Trahan résume la situation en ces termes : «Le présent dossier est une triste et malheureuse saga judiciaire résultant d'une situation familiale conflictuelle. Deux enfants poursuivent leur mère et deux de leurs sœurs de même que leurs avocats et leurs comptables.» Le 19 mai 2006, poursuit le juge Trahan, les avocats des défenderesses devaient procéder à l'interrogatoire au préalable de la demanderesse. Ils sont accompagnés de quatre de leurs clients : la mère, les deux sœurs et un des avocats.

L'avocate des demandeurs, Me Chantal Perreault, est accompagnée d'une psychologue pour l'aider, dit l'avocate, à formuler ses questions dans le cadre de l'interrogatoire. Les avocats des défenderesses s'objectent à la présence de la psychologue. À l'audition sur l'objection,

les deux parties soumettent une certaine jurisprudence au juge qui écrit dans ses conclusions :

«La façon de procéder des avocats des demandeurs est inusitée. C'est sans doute une première devant les tribunaux québécois. Nous n'avons pas encore importé (vraisemblablement des États-Unis) cette façon sophistiquée et coûteuse de préparer et de présenter un dossier. L'avocate des demandeurs en a expliqué la raison d'être : l'aider à mieux cibler ses questions et ainsi faire ressortir les pressions et l'influence que l'une des défenderesses, Françoise, exerce sur sa mère, une autre défenderesse de façon à permettre au juge de bien saisir l'ensemble de la situation. Ce but est légitime...

L'objection est rejetée : Rien dans le Code de procédure ou dans l'économie de l'interrogatoire au préalable telle que cernée par l'honorable Louis LeBel de la Cour suprême dans l'affaire Lac d'Amiante, ne permet à la soussignée d'interdire aux avocats des demandeurs de se faire assister d'un expert en psychologie. [...] L'expert est l'auxiliaire de l'avocat et, à ce titre, tenu aux mêmes obligations que l'avocat ...»



### **UN CORONER PARMI NOS MEMBRES**

Notre collègue Imane Kamal a récemment été nommée coroner et nous lui avons demandé de quoi il retourne. Elle nous a résumé, mais vraiment résumé, l'historique de cette fonction.

Né au Moyen-âge, le coroner est une créature britannique, anglo-saxonne qui n'a pas d'équivalent à l'extérieur du Commonwealth. D'abord appelé *crowner*, parce qu'il était le représentant du Roi, il examinait les morts (en menant des enquêtes) pour déterminer s'il y avait eu crime et, le cas échéant, le responsable. Le *Crowner* prélevait aussi les taxes sur le patrimoine du défunt. De nos jours, il est aussi connu sous le nom de "Medical examiner" dans certaines juridictions.

Au Québec, le coroner est une entité administrative unique: notaire, médecin ou avocat, il cherche à éclaircir les circonstances et les causes parfois obscures de certains décès. Des cinquante trois mille décès annuels au Québec, environ quatre mille trois cents feront l'objet d'une investigation ou d'une enquête du coroner.

Le coroner cherche d'abord à connaître l'identité du décédé, la date et le lieu du décès, la cause de la mort et les circonstances dans lesquelles elle est survenue. Le coroner doit aussi formuler, le cas échéant, des recommandations afin de prévenir les décès évitables et ainsi protéger la vie humaine. Relevant du ministère de la Sécurité publique, le coroner a comme principaux partenaires les policiers, le personnel des centres hospitaliers et les salons funéraires.

### **DU TEMPS DE PORTALIS**

Aux termes d'une législation remontant à Louis XIV, l'âge d'inscription en Faculté de Droit était de seize ans révolus. Les études juridiques duraient trois ans, avec douze inscriptions trimestrielles. On passait le bac en deuxième année et la licence en troisième. Depuis 1679, la licence suffisait pour être avocat et accéder aux charges de justice.

## LA RECHERCHE DOCTRINALE GRATUITE SUR INTERNET

Par Me Henri Kélada



Le «Forum de discussion Obiter2» de Me Marco Rivard, chef du contentieux de la Ville de Longueuil, est un lieu de discussion public et gratuit pour favoriser l'application de l'informa-

tique dans l'exercice du droit. Informé de l'existence du moteur Google Co-op, Me Rivard vient de créer, le 5 novembre 2006, une page web qu'il a baptisée «Recherche dans la doctrine en droit québécois accessible gratuitement sur Internet».

Dans un message du 6 novembre 2006, il écrivait notamment : «... j'ai créé une page web qui vous permet d'interroger ces banques de doctrine classées par domaine selon la classification de Soquij... Pour faire ce test, j'ai utilisé la doctrine répertoriée sur le web par Soquij dans ses bulletins juridiques pour quelques domaines du droit. J'ai ainsi donné à Google Co-op plusieurs centaines de textes de doctrine à indexer de manière à pouvoir ensuite faire de la recherche plein texte dans ceux-ci... et seulement dans ceux-ci.»

Me Rivard ajoute : «Il ne s'agit pas pour moi d'usurper l'excellent travail de Soquij, mais plutôt de le mettre en valeur. Ça fait des années que je vante les Bulletins juridiques de Soquij et le merveilleux travail de Me Geneviève Gélinas à cet égard.»

Je ne peux que louer l'excellent travail de Me Rivard. J'ai consulté sa nouvelle page web <http://www.obiter2.ca/doctrine.html>. J'y ai trouvé les listes des documents indexés dans les

domaines suivants : Administratif, Agriculture, Assurance, Banques et institutions financières, Biens et propriété, Commercial, Communications, Compagnies, Famille, Municipal, Pénal, Procédure civile, Responsabilité et, finalement, Tous ces domaines.

Une nouvelle page web à consulter. Pour les lecteurs qui aimeraient s'inscrire à ce groupe de discussion, envoyer un courriel à [Obiter2-subscribe@yahogroupes.fr](mailto:Obiter2-subscribe@yahogroupes.fr) ou écrire à Me Rivard à l'adresse [marcorivard@sympatico.ca](mailto:marcorivard@sympatico.ca).

## REPRÉSENTATION DES ENFANTS ET TARIF D'AIDE JURIDIQUE

Me Marie Christine Kirouack, présidente de l'Association des avocats et avocates en droit familial du Québec écrit aux membres de l'association: «C'est avec grand plaisir que je vous annonce que le 26 octobre 2006, l'honorable juge Jean-F. Keable a rendu jugement reconnaissant le droit à la facturation pour chacun des enfants représentés dans un dossier.

Celui-ci, saisit d'un différend d'intérêt général par le Barreau du Québec relativement à l'article T56 du Tarif des honoraires des avocats quant à la représentation des enfants en Cour supérieure, a fait droit aux prétentions du Barreau, lequel soutenait que les avocats avaient droit à des honoraires distincts pour chaque enfant d'une même famille. Les centres communautaires juridiques, quant à eux, soutenaient que l'avocat ne pouvait recevoir qu'un seul honoraire prévu par le Tarif des honoraires, peu importe le nombre d'enfants d'une même famille qu'il représente.

Or, le Tribunal a donné raison au Barreau, du même coup, donnant son aval à l'interprétation

qu'avait retenue l'honorable juge Diane Girard dans sa sentence du 20 octobre 2005 (*Dowd c. Centre communautaire juridique Laurentides-Lanaudière*, 500-80-001275-053, 20 octobre 2005, j. Diane Girard). De prime abord, le Tribunal souligne que c'est en considérant le tarif civil général que le présent différend doit être tranché plutôt que l'ensemble du tarif, interprétation qui a été formellement retenue par nos tribunaux par le passé.

Après avoir analysé différents articles tant du Tarif que du Code de procédure civile, le Tribunal en conclut que le règlement n'impose qu'une limite aux honoraires d'un avocat, celle d'un maximum de deux jugements dans une même affaire. L'expression «affaire» réfère à un jugement interlocutoire et à un jugement final dans la même instance, et non, au nombre d'enfants par famille.

Cette lecture, selon le Tribunal, de l'article T56 du Tarif des honoraires, respecte le choix actuel et ancien des parties pour la représentation des enfants en Cour supérieure. Lorsque le Tarif des honoraires attribue des possibilités de rémunération différente avec une limite par famille, il le formule sans ambiguïté écrit le Tribunal comme, par exemple, en matière d'adoption. Le Tribunal écarte également l'argument selon lequel il faudrait appliquer une limite d'un honoraire par famille sous réserves d'une considération spéciale.

Conséquemment, le Tribunal déclare que les avocats qui représentent plusieurs enfants d'une même famille sont en droit d'exiger les honoraires prévus à l'article T56 de l'annexe II et ce, pour chaque enfant d'une même famille qu'il représente...»

## GLANÉ POUR VOUS

Selon la Cour suprême, l'hôte d'une soirée privée n'a aucune obligation de diligence envers une personne blessée par un invité ivre au cours d'un accident d'automobile qui a eu lieu en Ontario. [C.S. Can.] AZ-50371414

La Cour suprême du Canada a décidé que les parents ont l'obligation de subvenir aux besoins de leurs enfants en proportion de leurs revenus indépendamment de toute loi ou ordonnance judiciaire. Même en l'absence d'une demande par l'enfant, rien de devrait empêcher les tribunaux de rendre des ordonnances rétroactives. Dans le cas d'une ordonnance alimentaire, le parent débiteur ne doit pas se contenter du statu quo en cas d'augmentation de ses revenus. *D.B.S. c. S.R.G.; Henry c. Henry; Hiemstra c. Hiemstra*, SOQUIJ AZ-50385583, J.E. 2006-1543 (C.S.Can.), juges McLachlin, Bastarache, LeBel, Deschamps, Fish, Abella et Charron.

Même si les reproches du juge à l'égard de l'avocat n'étaient pas appropriés, la permission d'appel du jugement ayant rejeté une requête en déclaration d'inhabilité d'un avocat n'est pas accordée. [C.A.] AZ-50394345

Une avocate reconnue coupable sous 20 chefs d'accusation lui reprochant, entre autres choses, d'avoir donné à la profession un caractère de lucre et de commercialité est condamnée à payer des amendes totalisant 12 000 \$. [C.D. Bar.] AZ-50360510.

La requête d'un avocat en arrêt des procédures est rejetée, celui-ci n'ayant pas réussi à démontrer que le délai du syndic à porter plainte était déraisonnable, d'autant plus que ce délai a été causé par ses procédures en récusation du président du Comité de discipline.

[C.D. Bar.] AZ-50378351

Une quatrième prolongation du délai de production du mémoire d'appel est accordée aux appelants en raison de l'état de santé de leur procureur. [C.A.] AZ-50396079

Le procureur général ne peut être condamné aux frais occasionnés par la remise d'une cause fixée en surnombre lorsque l'unique raison de la remise est la mauvaise évaluation par d'autres avocats du temps d'audience.

[C.Q.] AZ-50395583

Dans un jugement de la Cour supérieure, il a été décidé que le devoir de conseil d'un avocat l'oblige à renseigner son client sur la taille du défi à relever en portant un jugement en appel.

[C.S.] AZ-50362100

Selon la Cour d'appel, il faut analyser le comportement d'un substitut du procureur général qui décide de porter une accusation pénale en fonction de la large discrétion dont il jouit.

[C.A.] AZ-50369111.

### QUELQUES PENSÉES

Puisées dans Auguste Detœuf, Propos de confiseur, Éditions du Tambourinaire, Paris, 1952.

Pensez vite et parlez lentement. Le poids des mots est directement proportionnel à leur durée.

Mettre chacun à sa place, c'est donner à chacun le métier qu'il aime : on n'aime jamais le métier qu'on fait mal.

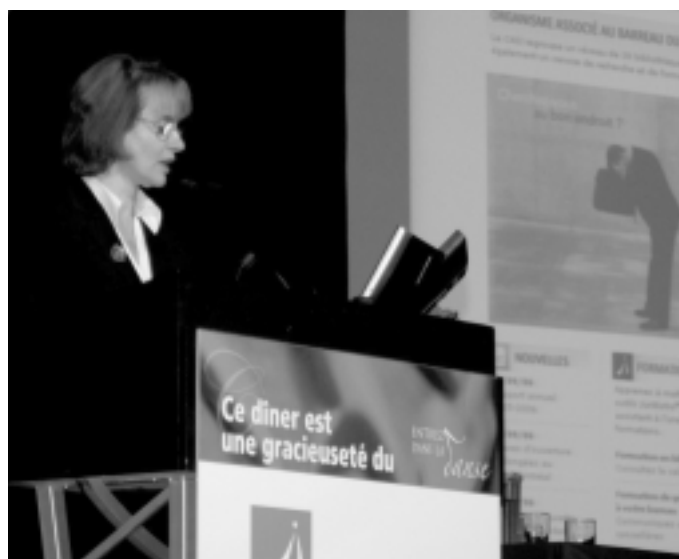
Si vous ne pouvez persuader ou convaincre, appliquez-vous à séduire.

Il est doux de médire des comptables; peut-on leur pardonner d'être indispensables ?

Dans un couple, on commence par se faire des concessions. On finit par se faire des sacrifices.

### LE MOT DE LA FIN

Notre invitation aux magistrats et aux membres de notre Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue à collaborer et à enrichir notre journal d'un contenu plus varié semble avoir porté fruit et nous nous en félicitons. Et ce n'est pas fini, ce n'est qu'un début, dit la chanson ! Les commentaires et suggestions de nos lecteurs ne pullulent malheureusement pas. Pourtant, comme dirait Gide, il est un foisonnement d'idées qui ne demandent qu'à être communiquées. Les idées ne sont rien si elle ne se traduisent pas par des mots. Scripta manent, disent les notaires et comme écrivait Lord Denning (mon auteur préféré chez Butterworths), words are the vehicle of thought. Le prochain numéro de notre journal est prévu pour mars 2007. Alors, juges, avocats, adjoints, secrétaires personnel et lecteurs urbi et orbi, affûtez vos plumes car en Abitibi-Témiscamingue, ça grouille dans le monde de la Justice.



Mme Sonia Loubier, directrice du Service de recherche et du CAIJ-Montréal présentant le nouvel outil TOPO au congrès de l'AAP à St-Hyacinthe le 30 septembre 2006

*À tous nos fidèles lecteurs*

*Quid Novi?*

*et*

*le Conseil du Barreau  
de l'Abitibi-Témiscamingue*

*souhaitent*

*de très Joyeuses Fêtes*

*et*

*une Bonne, Heureuse et  
Fructueuse Année*